

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1^{er} FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier février,
A seize heures,

Les associés de la Société **AMBULANCES BLANC BLEU**, société à responsabilité limitée au capital de **176 euros**, divisé en **220 parts** de **0,8 euros** chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Laurent HERAIL**, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété,
- **La société HOLDING ALDEN**, représentée par son Gérant, Monsieur Denis ROUAULT, titulaire de 22 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Christophe SANTORO**, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Christophe SANTORO**, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Denis ROUAULT, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination de cogérants,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérants pour une durée illimitée :

Monsieur Laurent HERAIL,
Né le 18 janvier 1974 à Marseille (Bouches-du-Rhône),
De nationalité française,
Demeurant 296 boulevard Romain Rolland, la Pauline, 13009 Marseille.

Et,

Monsieur Christophe SANTORO,
Né le 19 mai 1973 à Marseille (Bouches-du-Rhône),
De nationalité française,
Demeurant 38 rue Paul Coxe, le Dom de Flore, bâtiment A, 13015 Marseille,

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Laurent HERAIL et **Monsieur Christophe SANTORO** déclarent qu'ils acceptent les fonctions de gérant et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

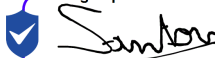
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Denis ROUAULT,
Gérant,

Signé par :

C6E858ED50CE4A1...

Monsieur Christophe SANTORO,
Président de séance et associé,
« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant pour une durée illimitée »,

Signé par :

EA35A6446035424...

Monsieur Laurent HERAIL,
Associé,
« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant pour une durée illimitée »,

Signé par :

7F52D39BF4E4406...

Pour la **société HOLDING ALDEN**, Monsieur Denis ROUAULT, son Gérant,
Associée,

Signé par :

C6E858ED50CE4A1...